

# UNEC MAG

Le journal des adhérents à l'UNEC

47

**ÉVÉNEMENT**  
Les podiums  
de l'UNEC Trophy

**ÉCONOMIE**  
La coiffure, un secteur  
entre croissance et défis

**PORTRAIT**  
Marie Langlais, l'épopée de  
la championne du monde 2024



## SOMMAIRE

**ÈVÈNEMENT** Des podiums de toute beauté..... p. 4

**JURIDIQUE** L'entretien professionnel : un rendez-vous obligatoire entre l'employeur et le salarié..... p. 5

**JURIDIQUE** Santé au travail : ce qu'il faut savoir ..... p. 6-7

**ÈCONOMIE** Une profession entre croissance et défis ..... p. 8-9

**POLITIQUE** « Restons essentiels », le cahier de nos revendications ..... p. 10-11

**ENVIRONNEMENT** Participez à la première édition du Prix RSE de l'UNEC ..... p. 12

**INTERVIEW** Marie Langlais : la gloire en partage..... p. 13

**INTERVIEW** Marion Chopard : un parcours inspirant..... p. 14

UNEC MAG est une publication de  
**L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE**  
 36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr  
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 47 : janvier-février-mars 2025  
**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** : Christophe DORÈ  
**RÈDACTRICE EN CHEF** : Carla CHANTILLON  
**RÈDACTRICE EN CHEF ADJOINTE** : Anaëlle QUEINNEC  
**ONT CONTRIBUÈ À CE NUMÈRO** : Benoît SCHEFFMANN, Arnaud LE GAL,  
 Christelle PELKA et Sylvain Guillaume  
**ÈDITION DÈLÈGUÈE ET RÈDACTION** : Èdimètiers,  
 dèpartement de la SAS Mèdia & Artisanat

**MAQUETTE** : Cécile GARLANTEZEC LIRIN  
**RÈDACTION GRAPHIQUE** : Studio Ancrè - studio-ancrè.com  
**IMPRESSION** : Socosprint (88).  
**CRÈDITS PHOTOS** :  
 Pages internes : @Freepik - Tous droits réservés.



**GARDONS CONTACT!** Nous écrire : [contact@unec.fr](mailto:contact@unec.fr) – Nous appeler : 01 42 61 53 24

Cher(e) collègue,

À l'aube de cette nouvelle année qui commence dans un flou politique consternant après le rejet du projet de budget et la chute du gouvernement Barnier, je formule le vœu que nos entreprises parviennent à retrouver un peu de sérénité.

Nous avons conscience de l'importance du déficit de notre pays et de la nécessité de réaliser des économies, mais cela ne peut se faire sur le dos des petites entreprises, déjà fortement fragilisées. Or, la fin d'année 2024 fut particulièrement inquiétante pour la profession avec un projet de budget augmentant considérablement le coût du travail de l'ensemble des salariés (y compris des apprentis) et remettant en cause les aides à l'apprentissage. Le projet de loi de finances est pour le moment abandonné, mais nous devons rester extrêmement vigilants sur les nouvelles propositions qui seront faites.



Le financement de l'apprentissage, c'est l'investissement de la nation en faveur des jeunes dans notre dispositif de formation initiale. La coiffure comptait 23 200 apprentis à la rentrée 2022. Force est de constater que, pour la troisième année consécutive, le nombre d'apprentis se formant aux métiers de la coiffure est en hausse (+ 7%). Tous les jeunes formés par la voie de l'apprentissage trouvent un emploi à l'issue de leur formation, et ceux qui le souhaitent ont de réelles perspectives pour devenir à leur tour chef d'entreprise. L'effort de formation consenti par les entreprises au profit des apprentis est un investissement qui profite à l'ensemble de la collectivité nationale en ce qu'il est vecteur d'insertion sociale. Cet investissement, plus lourd pour les petites entreprises que pour les plus grandes, mérite une compensation financière adaptée et des dispositions favorables.

L'UNEC a également alerté le gouvernement sur les risques liés à une potentielle modification des exonérations de cotisations sociales, prévoyant une diminution substantielle du taux maximal d'exonération au niveau du SMIC ainsi que la réintégration, dans le calcul de la réduction générale, de la prime de partage de la valeur alors que celle-ci en était exclue. Ces dispositions créeraient une charge supplémentaire difficilement supportable pour les petites entreprises en renchérissant le coût du travail au niveau du SMIC.

Quel avenir pour le budget, après la censure du gouvernement Barnier ? À l'heure du bouclage de ce numéro, nous sommes plongés dans la plus grande incertitude. Je tiens cependant à réaffirmer, dans cette période de turbulence politique, que nous ne lâchons rien. Quel que soit le Premier Ministre, sécuriser le financement de l'apprentissage et diminuer les charges des petites entreprises sont des conditions absolument indispensables à la pérennisation des entreprises du secteur de la coiffure. Elles resteront donc des revendications prioritaires que nous continuerons à défendre, pour continuer à rester essentiel.

**Christophe Doré**  
**Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure**



## UNEC Trophy

# Des podiums de toute beauté

QUATRE ÉPREUVES, PLUS DE CENT CANDIDATS, LA FINALE NATIONALE DU CONCOURS UNEC TROPHY A LIVRÉ SON PALMARÈS, LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE, À LYON, DANS LE CADRE DU SALON BEAUTÉ SÉLECTION.

**U**n concours haut en couleurs au cœur d'un événement de toute beauté. Dimanche 24 novembre, la finale nationale du concours UNEC Trophy, quatrième du nom, a rendu son verdict à l'occasion du salon Beauté Sélection, rendez-vous majeur des professionnels de la coiffure, organisé à Lyon. Les visiteurs, nombreux, ont pu admirer le travail des finalistes des sessions régionales 2024 venus incarner la profession et démontrer tout leur talent à travers quatre épreuves : « creative cut & color » ; « chignon de la mariée romantique » ; « fashion week » ; « l'homme moderne ». Un événement que l'UNEC a le bonheur d'orchestrer avec le soutien de ses deux partenaires, L'Oréal Produits Professionnels et Babyliss Pro. Quant aux lauréats, ils auront le privilège de participer à un stage Raphaël Perrier, en récompense de leur victoire.

### Le palmarès

#### CATÉGORIE « CRÉATIVE CUT & COLOR »

- Médaille d'or : Nicolas Cane ; médaille d'argent : Océane Steib ; médaille de bronze : Marie-Claire Lagorce.

#### CATÉGORIE « CHIGNON DE LA MARIÉE ROMANTIQUE »

- Médaille d'or : Manon Clipet ; médaille d'argent : Mathilde Crosnier ; médaille de bronze : Andrea Langlois.

#### CATÉGORIE « FASHION WEEK »

- Médaille d'or : Mathilde Crosnier ; médaille d'argent : Clarisse Ségur ; médaille de bronze : Rama Mohamed Bouzan.

#### CATÉGORIE « L'HOMME MODERNE »

- Médaille d'or : Ayden Alshamani ; médaille d'argent : Ines Mondain ; médaille de bronze : Auxence Boulay.

**À noter que la cinquième édition du concours UNEC Trophy est d'ores et déjà lancée : les inscriptions sont ouvertes sur [unec.fr](http://unec.fr)**

# L'entretien professionnel : un rendez-vous obligatoire entre l'employeur et le salarié

DEPUIS 2014, LES SALARIÉS BÉNÉFICIENT D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL TOUS LES 2 ANS À COMPTER DE LEUR EMBAUCHE. CET ENTRETIEN PERMET DE FAIRE LE POINT SUR LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU SALARIÉ, NOTAMMENT EN TERMES DE QUALIFICATIONS ET D'EMPLOI. IL NE DOIT PAS ÊTRE CONFONDU AVEC L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION QUI, LUI, EST FACULTATIF.

## QUI SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'ENTRETIEN ?

Tous les salariés bénéficient de l'entretien professionnel, **quel que soit leur contrat de travail** (contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein ou temps partiel, contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc...).

## À QUELLE FRÉQUENCE L'ENTRETIEN DOIT-IL ÊTRE ORGANISÉ ?

L'entretien doit être organisé **tous les 2 ans**. Par ailleurs, un entretien doit être proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue de certaines périodes de suspension du contrat et notamment : du congé maternité, congé parental d'éducation, congé sabbatique, d'un arrêt maladie de plus de 6 mois, etc...

Par ailleurs, l'entretien professionnel doit permettre de réaliser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié **tous les 6 ans**.

## COMMENT SE DÉROULE L'ENTRETIEN ?

L'entretien professionnel permet de faire le point sur **les perspectives d'évolution**

**professionnelle** du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi.

La conduite de cet entretien se décompose en 3 phases :

- l'employeur dresse d'abord un **bilan** de la situation professionnelle du salarié et des formations qu'il a pu suivre au cours de la période.
- il écoute ensuite le salarié sur ses **aspirations** professionnelles et ses besoins d'évolution dans l'entreprise.
- au vu de ces éléments, l'employeur détermine le **projet** professionnel ainsi que les **actions** à mettre en œuvre.

À l'issue de cet entretien, l'employeur rédige un document dont une copie est remise au salarié.

## LE SALARIÉ PEUT-IL SE FAIRE AIDER POUR PRÉPARER L'ENTRETIEN ?

Le salarié peut gratuitement faire appel au service d'un **conseiller en évolution professionnelle** (CEP) pour préparer cet entretien.

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION ?

L'entretien d'évaluation professionnelle permet à l'employeur d'évaluer les **compétences professionnelles du salarié**. Il est facultatif mais l'employeur peut en organiser un s'il le souhaite.



## Santé au travail : ce qu'il faut savoir

LES EMPLOYEURS SE POSENT DE NOMBREUSES QUESTIONS SUR LA SANTÉ DE LEURS SALARIÉS ET DE SES CONSÉQUENCES SUR LA RELATION DE TRAVAIL. LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE MALADIE PROFESSIONNELLE, UNE INCAPACITÉ, UNE INAPTITUDE N'EST PAS TOUJOURS BIEN CONNUE. POUR Y VOIR PLUS CLAIR, NOUS VOUS PROPOSONS UN TOUR D'HORIZON DU SUJET.

### MALADIE PROFESSIONNELLE, ACCIDENT DU TRAVAIL ET CONSÉQUENCES SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL

La **maladie est professionnelle** lorsqu'elle est **contractée du fait du travail**. Elle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque existant lors de l'exercice habituel de la profession.

Dans tous les cas, ce sont **les experts de la Caisse primaire d'assurance maladie qui se prononcent sur le caractère professionnel de la maladie**.

Un **accident du travail (AT)** est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Il est présumé dès lors qu'il se produit dans les locaux de l'entreprise, même pendant un temps de pause. **L'employeur a une obligation de déclaration de l'AT à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans les 48 heures** qui suivent sa survenance.

*La maladie professionnelle ou l'accident du travail sont souvent assortis d'un arrêt de travail qui justifie l'absence du salarié. En revanche, elles ne remettent pas en cause le contrat de travail qui n'est pas rompu automatiquement.*

## DIFFÉRENCE ENTRE L'INVALIDITÉ, L'INCAPACITÉ ET L'INAPTITUDE

Peut être considérée comme **invalidé** la personne dont la capacité de travail est réduite d'au moins  $\frac{2}{3}$  (66%) après un accident ou une maladie **survenue dans la vie privée**. Elle est constatée par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

La reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale **permet de toucher, sous conditions, une pension** pour remplacer la perte de salaire entraînée par l'état de santé.

**L'incapacité** désigne, quant à elle, **l'impossibilité de travailler** ou d'effectuer certaines tâches dans un emploi **à la suite d'un accident du travail ou une maladie professionnelle**. Elle est reconnue par le médecin-conseil de l'assurance maladie.

Un taux d'incapacité inférieur à 10% donne droit à une indemnité en capital et un taux supérieur à 10% permet de recevoir une rente d'incapacité permanente.

*L'invalidité et l'incapacité n'ont pas non plus de conséquences sur le contrat de travail. **Les personnes concernées doivent continuer de communiquer des arrêts de travail à leur employeur pour justifier leur absence, le cas échéant.***

Ceux-la ne doivent pas être confondus avec **l'inaptitude professionnelle** au poste de travail. L'inaptitude est constatée dès lors que l'état de santé du salarié (physique ou mental) n'est plus compatible avec le poste qu'il occupe.

Il peut être prononcé au cours des visites dont bénéficie le salarié : lors d'une visite obligatoire de suivi, à l'occasion d'une visite de reprise du travail ou à tout moment si l'état de santé du salarié le justifie, par exemple lors d'une visite à la demande du salarié.

Si le salarié est déclaré inapte par le médecin, l'employeur doit lui proposer un reclassement

(poste compatible avec son état de santé). À défaut et y compris en cas de refus du salarié, l'employeur pourra alors le licencier.

## MANTIENT DU PAIEMENT DE SALAIRE DE MON SALARIÉ MALADE ?

Pendant la période d'arrêt de travail, des **indemnités journalières de la sécurité sociale** (IJSS) sont versées au salarié par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Si le salarié a au moins un an d'ancienneté, il peut bénéficier d'un complément de salaire, versé par l'employeur. L'employeur doit garantir **90% du salaire** (déduction faite des IJSS) **puis deux tiers du salaire** (déduction faite des IJSS) pendant une durée limitée, dépendant de l'ancienneté du salarié.

## IMPACTS DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE SUR LES COTISATIONS AT/MP

Pour les entreprises de **moins de 20 salariés, la tarification est collective**. Cela signifie qu'elle dépend directement du nombre et de la gravité des maladies professionnelles survenues **dans l'ensemble des entreprises du secteur d'activité**.

En conséquence, la reconnaissance d'une maladie professionnelle dans votre entreprise n'aura pas pour effet de modifier votre taux de cotisation AT/MP.

Si vous employez de **20 à 149 salariés, votre tarification est mixte**, c'est-à-dire avec une partie collective et une partie individuelle.

Si vous employez **plus de 150 salariés, votre tarification est individuelle**. Cela signifie que la reconnaissance d'une maladie professionnelle entraînera une conséquence directe sur la définition du taux de cotisation qui est calculé chaque année.

**SI VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SUJET, LE SERVICE JURIDIQUE DE L'UNEC SE TIENT À VOTRE DISPOSITION**



Chiffres clés

## Une profession entre croissance et défis

POUR LA TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE, LE NOMBRE D'APPRENTIS SE FORMANT AUX MÉTIERS DE LA COIFFURE EST EN HAUSSE. CETTE TENDANCE CONSTITUE UNE EXCELLENTE RÉPONSE AUX BESOINS DE RECRUTEMENT DES CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR.

**C**omme chaque année, l'Union nationale des entreprises de coiffure publie les chiffres-clés du secteur et analyse les principales tendances économiques. Ces données, précieuses, mettent en lumière à la fois les opportunités et les défis auxquels fait face le secteur de la coiffure. Décryptage des faits marquants qui émergent des études relatives à l'exercice 2023...

### UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DU NOMBRE D'APPRENTIS

À la rentrée 2022, le nombre d'apprentis inscrits dans une formation aux métiers de la coiffure a augmenté de +7 % par rapport à 2021, soit 1 601 apprenants supplémentaires. Cette progression significative ramène le niveau d'apprentis à celui enregistré en 2008-2009, confirmant ainsi la dynamique positive amorcée depuis 2019.



**+7%**

Soit la **progression du nombre d'apprentis**, en 2022, par rapport à l'année précédente. Ce qui représente un effectif total de **1 601** apprenants supplémentaires.



**109 306**

C'est le **nombre d'établissements** recensés en France au 31 décembre 2022, soit **7 371** de plus qu'en 2021. Là aussi, une progression remarquable de 7 %.



**-2%**

Il s'agit de la **diminution du nombre d'emplois salariés** dans le secteur au cours de l'année 2023. La perte par rapport à 2022 s'élève à **2 162** postes.

Cette croissance est une excellente nouvelle pour les chefs d'entreprise, qui éprouvent un réel besoin de renforcer leurs équipes. Face aux propositions du gouvernement de réduire l'aide à l'apprentissage, l'UNEC appelle bien au contraire à sécuriser tous les financements dans un contexte où la coiffure reste un secteur en tension.

### UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE COIFFURE

Le métier de coiffeur continue de faire rêver et de susciter des vocations. En 2023, le nombre d'établissements de coiffure en France (salons de coiffure et coiffeurs hors salon) a progressé de +7 %, confirmant l'attractivité de cette profession, qui se positionne comme le deuxième secteur de l'artisanat en France.

Au 31 décembre 2022, on recensait 109 306 établissements sur l'ensemble du territoire, soit 7 371 de plus qu'en 2021 mais au détriment de l'entreprise classique avec un salon et des salariés au profit de la micro-entreprise.

### UNE BAISSÉ DU NOMBRE DE SALARIÉS...

En 2023, le nombre d'emplois salariés dans le secteur a diminué de 2 %, soit une perte de 2 162 postes par rapport à l'année précédente. En parallèle, le nombre de micro-entrepreneurs a augmenté de +4,8 % sur un an, traduisant une transformation des modes d'exercice de la profession.

### ...MAIS UNE ÉVOLUTION DES STATUTS PROFESSIONNELS

Face à cette évolution, l'UNEC propose de limiter le régime fiscal de la micro-entreprise à une durée de trois ans. Cette mesure vise à harmoniser les règles fiscales et sociales entre les différentes formes juridiques d'exercice. Ce régime, bien qu'attrayant, fragilise en effet l'avenir du secteur : les micro-entreprises ne créent pas d'emplois, ne participent pas à la formation d'apprentis, et bénéficient d'exonérations importantes, notamment sur la TVA.



Échange entre Christophe Doré, Président de l'UNEC et Françoise Gatel, Ministre chargée de l'Artisanat lors du MCB 2024.

# « Restons essentiels », le cahier de nos revendications

IL Y A QUATRE ANS, LA COIFFURE ÉTAIT RECONNUE ESSENTIELLE PAR LE GOUVERNEMENT : ELLE DOIT LE RESTER. DANS UN CONTEXTE DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE QUI PEUT DÉRIVER VERS UNE CRISE FINANCIÈRE ET SOCIALE SANS PRÉCÉDENT, L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE A SOUHAITÉ ATTIRER L'ATTENTION DES ACTEURS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES SUR LA SITUATION DE LA PROFESSION.

**30** propositions destinées à assurer un avenir pérenne aux entreprises du secteur ont été recensées et rassemblées dans un cahier de revendications intitulé « Restons essentiels ».

Formation et emploi, baisse des charges des entreprises, concurrence déloyale, simplification administrative, transition écologique, valorisation du métier... Les enjeux ne manquent pas, répartis en six thématiques qui structurent ce document de 17 pages.



## POUR UNE FORMATION DE QUALITÉ

Parmi les propositions phares figure le maintien des aides à l'apprentissage et des coûts contrats pour pouvoir continuer à former des jeunes afin de répondre aux besoins de recrutement du secteur. Les apprentis d'aujourd'hui sont les coiffeurs de demain. Sans eux, les perspectives de développement resteront limitées.

## POUR UNE TVA À TAUX RÉDUIT

Parmi ces propositions figurent également l'application d'une TVA à taux réduit, un sujet qui revient régulièrement dans les échanges avec les professionnels et dont l'UNEC se fait le constant porte-parole.

## RENCONTRE AVEC LA MINISTRE

Christophe Doré, président de l'UNEC, a fait part de ces revendications à la ministre chargée de l'artisanat, Françoise Gatel, lors de sa venue au MCB by Beauté Sélection et lors de son entretien au ministère. « La ministre s'est montrée très attentive à la situation des entreprises de coiffure dont le rôle est considérable dans le cœur des villes, mais aussi en matière de formation, de réussite et de perspectives pour les jeunes », explique Christophe Doré, tout en restant mobilisé et bien décidé à faire avancer ces sujets.

## LA COIFFURE ESSENTIELLE AU BIEN-ÊTRE

La coiffure apporte du bien-être, elle crée du lien social et redonne le moral. Le secteur constitue tout un pan de l'économie française et génère de nombreux emplois.



## Nos propositions pour "rester essentiel"

1. L'emploi et la formation
2. Diminuer les charges des entreprises de coiffure
3. Simplifier la vie des entreprises de coiffure
4. Valoriser le métier
5. Réussir la transition écologique
6. Une représentativité plus juste

Retrouvez le document complet et nos propositions détaillées sur [www.unc.fr](http://www.unc.fr) ; onglet UNEC ; rubrique « Nos revendications »

## Participez à la première édition du Prix RSE de l'UNEC

AVEC LE SOUTIEN D'AG2R LA MONDIALE, L'UNEC LANCE LA PREMIÈRE ÉDITION DE SON PRIX RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES). OBJECTIFS, ORGANISATION, INSCRIPTION : VOICI TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

### LA COIFFURE, UNE PROFESSION ENGAGÉE DEPUIS LONGTEMPS DANS UNE DÉMARCHÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Le secteur de la coiffure est sensibilisé de longue date aux questions environnementales, sociétales et sociales du métier. La profession s'est d'ailleurs engagée dès 2009 dans une démarche éco-responsable en créant le label « Mon coiffeur s'engage » avec le soutien d'AG2R La Mondiale.

### QUATRE PRIX POUR RÉCOMPENSER LES ENTREPRISES DE LA COIFFURE ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHÉ RSE

Afin de valoriser les salons les plus investis dans cette politique de transition écologique, sociale et sociétale, l'UNEC a donc décidé de créer quatre prix RSE.

- Prix du salon de coiffure le plus engagé pour le développement durable
- Prix de l'initiative environnementale
- Prix de l'initiative sociale
- Prix coup de cœur

Ces prix viendront récompenser les professionnels de la coiffure les plus exemplaires dans leurs contributions aux enjeux de développement durable, de relations et de conditions de travail, mais aussi celles qui favorisent l'intégration des minorités ou agissent de façon positive sur leur territoire.

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors des rendez-vous de la coiffure, en mars 2025.



### POUR CANDIDATER, RIEN DE PLUS SIMPLE !

Tous les salons de coiffure employeurs et adhérents à l'UNEC peuvent concourir en remplissant le ques-

tionnaire d'une trentaine de questions disponible **via le QR Code ci-dessous** ou via le lien de la newsletter envoyée par l'UNEC en décembre dernier. L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 31 janvier 2025.

Une présélection des candidats se fera sur la base des réponses au questionnaire. Les dossiers sélectionnés seront ensuite examinés par un jury composé de professionnels reconnus dans la mise en place de politique RSE dans le secteur de la coiffure, qui désigneront les vainqueurs de chaque prix.

### UNE EXPOSITION POUR LES LAURÉATS DE CHAQUE PRIX RSE

Chaque lauréat recevra un trophée ainsi qu'une vitrophanie à afficher sur la vitrine de son salon. Une opportunité en or pour attiser la curiosité et attirer une nouvelle clientèle !



# Marie Langlais la gloire en partage

DEPUIS SON TRIOMPHE AUX WORLDSKILLS, MARIE LANGLAIS DÉCOUVRE LA RENOMMÉE TOUT EN S'EFFORÇANT DE GARDER LA TÊTE FROIDE : À 22 ANS, LA CHAMPIONNE DU MONDE BRETONNE PENSE DÉJÀ À TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE.



Le jour de gloire de

**Marie Langlais,**

22 ans, originaire du Morbihan,  
est arrivé le 15 septembre à Lyon.

**Votre victoire aux WorldSkills, à Lyon, remonte à la mi-septembre. Championne du monde, ça change la vie ?**

« J'ai mis un peu de temps à réaliser, mais je garde la tête sur les épaules ! Les sollicitations, de la part des marques, des professionnels de la coiffure, des médias, bouleversent quand même mon quotidien. Au début, j'avais tendance à tout accepter : depuis, je sélectionne ; le critère, c'est la bienveillance que je ressens à mon égard. »

**Fin novembre, votre épopée a été montrée et racontée au grand public grâce à l'émission de TF1, Grands Reportages. De quoi susciter de nouvelles réactions ?**

« Oui, depuis, je suis félicitée par tout un tas de gens que je ne connais pas ou que j'avais perdu de vue. C'est une reconnaissance incroyable ! »

**Pour remporter l'équivalent, avant, des Olympiades des métiers, vous avez dû réussir 7 épreuves différentes en seulement 4 jours. Et pourtant, au départ,**

**vous ne vous considérez pas comme favorite. Pourquoi ?**

« J'ai contracté une fracture de fatigue au pied moins d'une semaine avant le concours. J'ai douté de ma participation, je n'arrivais même pas à tenir debout. Le kiné de l'équipe de France m'a posé un strapping, la première journée s'est bien passée, alors je me suis dit qu'il y avait peut-être moyen d'aller au bout ! Après coup, je me dis que c'était peut-être un mal pour un bien : comme la posture compte dans la notation, j'ai dû beaucoup me concentrer là-dessus, ce qui m'a permis d'évacuer le stress liée à la compétition... »

**Un mot sur votre préparation ?**

« Un an avant, j'ai quitté mon travail près de Rennes, où je venais de décrocher mon diplôme du brevet de maîtrise, spécialement pour me préparer. J'ai suivi des stages avec l'équipe de France, en altitude, mais aussi dans des lieux dédiés au sport de haut niveau comme l'Insep à Paris. Pour la technique, j'ai travaillé tous les jours, parfois même le week-end, au centre de formation La Suite à Quimper. J'ai été accueillie chez des professionnels, d'anciens compétiteurs, des experts des WorldSkills... Et j'ai passé une semaine de stage en Corée du Sud, au printemps. »

**Vous avez 22 ans, quelle sera la suite de votre parcours ?**

« Je viens de créer une micro-entreprise de coiffure événementielle. Et je vais aussi proposer d'intervenir comme formatrice : on m'a tellement donné ces dernières années que je ne veux pas tout garder pour moi ! Je m'occupe aussi de l'organisation de l'échelon régional des WorldSkills, à Saint-Brieuc, fin janvier. C'est bizarre de se retrouver de l'autre côté de la barrière, mais c'est hyper-intéressant. »

# Marion Chopard un parcours inspirant

À LA TÊTE DE SON PROPRE SALON, À BESANÇON, DEPUIS LA FIN DE SA FORMATION, IL Y A 15 ANS, MARION CHOPARD RÉUSSIT À EN DIVERSIFIER L'ACTIVITÉ TOUT EN S'IMPLIQUANT AU SEIN DE LA PROFESSION. RENCONTRE AVEC UNE ENTREPRENEUSE QUI DÉBORDE D'IDÉES ET D'ÉNERGIE...



## Marion Chopard

est à la tête du salon Michel Delgrande, coiffeure et concept store, 10, avenue Carnot, à Besançon (25).

### L'ATOUT DE LA JEUNESSE

Elle ne compte que quinze mois comme salariée, entre l'obtention du brevet professionnel et l'acquisition de son propre salon. « *J'étais plus jeune que mes propres apprentis* », sourit aujourd'hui Marion Chopard qui, à tout juste 35 ans, compte déjà quinze années à la tête de son entreprise, le salon Michel Delgrande, une franchise régionale, au cœur de Besançon, la capitale franc-comtoise. « *Aussi loin que je me souviens, poursuit-elle, j'ai toujours voulu être coiffeuse, et j'ai rapidement souhaité être à mon compte.* » À ses débuts, elle a pu compter sur les conseils de son père, lui-même chef d'entreprise.

### DANS L'AIR DU TEMPS

À ses côtés, œuvrent actuellement 6 salariés, dont deux sont en contrat d'apprentissage, les autres en

CDI. La preuve d'une belle progression puisque, à son arrivée, l'équipe était composée de quatre personnes ! Et puis, Marion Chopard a su s'adapter à l'air du temps et suivre ses intuitions en développant, en parallèle, une activité de vente d'accessoires, de vêtements et de cadeaux artisanaux : « *C'est cohérent, nous restons dans le domaine de la beauté. Et puis, nous avons un rôle de conseil en image, quand une cliente choisit une tenue après avoir été coiffée, on se dit que la boucle est bouclée !* » La partie concept store représente aujourd'hui un quart de son chiffre d'affaires. « *Il ne faut pas avoir peur de se réinventer et de se diversifier pour répondre à une demande en perpétuelle évolution* », appuie-t-elle.

### LE SENS DU PARTAGE

« *J'ai adhéré à l'UNEC dès mes débuts : Frédéric Mougin, à qui j'ai repris le salon, faisait partie de l'UNEC et m'emmenait avec lui aux réunions !* » Depuis, Marion Chopard a pris des responsabilités au sein de l'organisation, dont elle préside la fédération départementale du Doubs tandis qu'elle est vice-présidente régionale en Bourgogne - Franche-Comté. « *La vision que j'ai de mon métier est qu'il faut apprendre et partager. Ce n'est pas en restant dans son coin que l'on progresse. L'UNEC permet de suivre les nouvelles tendances, les évolutions du métier.* » Marion Chopard s'y épanouit dans l'un de ses autres domaines de prédilection : l'apprentissage. Elle s'implique d'ailleurs dans ce qui se passe au sein du centre de formation créé par l'UNEC à Besançon. « *90 élèves en moyenne, nous en sommes très fiers !* »



UNION NATIONALE  
DES ENTREPRISES  
DE COIFFURE



*A deux, c'est mieux :*  
parrainer ne vous a  
jamais autant rapporté...

**Parrainez, économisez :** le parrain adhérent  
et le filleul\* bénéficieront tous deux  
d'un tarif adhérent réduit à

— 50%\*

\* Conditions - extrait du règlement parrainage 2023 : pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2024. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2024 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur [unecfr.fr](http://unecfr.fr)

# Dia color Titan Brown\*

COLLECTION CAPSULE 2025

Nouvelle collection  
10 marrons multi-reflets  
inspirés des lacs Titan.

L'OREAL

PROFESSIONNEL

PARIS

\*Marron Titan.

L'Oréal France SNC - 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret - 01 47 434 894 RCS Nanterre.  
Droits mannequin valables jusqu'au 31 décembre 2025.